



PLU Ville de Saint-Tropez
Plan Local d'Urbanisme

PLANCHE GENERALE
 Echelle : 1 / 5 000 ème

Modification n°3
 Dossier soumis à Enquête Publique
 Août 2017

3.1. Règlement graphique
 Plans de zonage

- Limite de zone
 - Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer (L.113-1 du CU)
 - Emplacements Réservés (n° / largeur)
 - Secteurs protégés (L.151-23 du CU)
 - Emplacement Réservés à vocation de cheminement piéton
 - Marge de recul minimum tout usage
 - Marge de recul minimum pour les constructions à usage de logements en secteur UC3
 - Marge de recul spécifique pour les constructions à usage de bureaux
 - Classement en voie bruyante
 - Bâtiment patrimonial protégé (L.151-19 du CU)
 - Bâtiment identifié en zone A pouvant changer de destination (L.151-11 du CU)
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement (c.f. règlement)
- SECTEURS CROIX DE FER / AV. PAUL ROUSSEL / PLACE DES LICES**
- Zone d'implantation obligatoire des constructions futures
 - Hauteur maximale des constructions à l'égoût des toitures
 - Hauteur des constructions existantes avant travaux
- SECTEUR DU PORT (Zone UP3)**
- Marge de recul minimale
 - Implantation de référence
- SECTEUR DE LA COOPERATIVE (Zone UB2b)**
- Marges de recul minimales en R uniquement / en R, R-1, R-2 et R-3
- sdp.conseils
 62, carraire des Rougères basse
 13 122 Ventabren

